



PREFECTURE REGION AQUITAINE

Arrêté n °2013340-0003

**signé par
Le Préfet de la Région Aquitaine**

le 06 Décembre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Arrêté de zonage archéologique pour la
commune de BIARROTTE



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.12.40.01

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 8 décembre 2010 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **BIARROTTE (Landes)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **BIARROTTE** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 – L'Eglise : église et cimetière, Moyen Age.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires

culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet des Landes, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes et le maire de Biarrotte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, et affiché en mairie de **BIARROTTE** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 06 DEC. 2013

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE BIARROTTE

(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.01

(Code du Patrimoine)





PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

COMMUNE DE BIARROTTE
(Landes)

Arrêté de zonage archéologique AZ 12.40.01
(Code du Patrimoine)

